



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°68/2021 (ST) du 28 septembre 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation  
temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE

« Le Camélia » **du vendredi 29 Octobre au mardi 02  
Novembre 2021 inclus**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement  
**du vendredi 29 Octobre au mardi 02 Novembre 2021 inclus**  
un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant  
exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée  
principale du cimetière.

**ARTICLE 2**

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage  
des usagers.

**ARTICLE 3**

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de  
Propreté après son départ.

**ARTICLE 4**

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur  
59287 Guesnain  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de  
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 28 septembre 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas

